

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil Municipal
du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Dugny s'est réuni en séance publique, légalement convoqué le vingt quatre septembre, au centre social, sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. Jean-Marie BRENNER, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – M. Arnaud DUBAUX Adjoint – M. Alain LOMBARD – Mme Viviane VALLARIN – M. David MINUTO – Mme Isabelle REMY – M. Francis TOUSSAINT – M. Claude ROUX – Mme Ghislaine VAILLANT – M. Alain RAKETAMANGA – M. Philippe HUMBLET

Absents et excusés : Mme Anne-Sophie PRENTOUT – Mme Anne THOMAS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Anne-Sophie PRENTOUT à M. Alain RAKETAMANGA
- Mme Anne THOMAS à Mme Karine HELMINGER
- Mme Karine HELMINGER à M. Arnaud Dubaux à compter du point 12

Date de la convocation le 24 septembre 2021 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 24 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne Arnaud DUBAUX, 3^{ème} Adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et madame Chantal PIERRE, secrétaire de mairie, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

Par 3 voix Contre (M. C ROUX, M. F TOUSSAINT, Mme G VAILLANT) et l'unanimité des présents, le conseil municipal adopte le procès-verbal valant compte rendu détaillé de la séance du conseil municipal du 2 juin 2021 en apportant une modification au point 1.1 Décision de lancer la RD34.

20210930-004-001 **1.3 CONVENTION ORANGE RD34**

A l'unanimité, Vu la convention établie conformément à la convention cadre conclue entre la FUCLEM, l'Association des Maires de la Meuse et l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est d'Orange en date du 12 septembre 2014, sur la base des modalités définies par l'accord national signé le 30 janvier 2021 par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom, désormais Orange. Vu que les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions, les travaux d'enfouissement portent simultanément pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement, pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques ; Vu les travaux situés au N°8 et au N°40 Rue de Verdun – Tranche I à Dugny sur Meuse ; Vu la participation d'Orange pour un montant de 6 090€, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

20210930-004-002 2.1 REVISION ALLEGEE DU PLU

A l'unanimité, Vu la délibération du 03/02/2021 relative à la modification simplifiée du PLU, Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération apportant plus de précisions sur cette révision, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-1 et suivants et R. 153-11 et suivants. Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29/11/2004. Madame le Maire précise que conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables». Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Considérant que l'objet unique de la révision consiste à une modification allégée du PLU sur la zone du Raisin afin d'y accueillir notamment la future déchetterie de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée, et ainsi de prendre en compte les contraintes liées à la présence de l'autoroute à proximité du projet. Madame le Maire précise que conformément à l'article L. 103-2, la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le conseil municipal décide **DE PRESCRIRE** une procédure de révision allégée du PLU conformément aux articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de procéder à une modification allégée du PLU sur la zone du Raisin afin d'y accueillir notamment la future déchetterie de la communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée, et ainsi de prendre en compte les contraintes liées à la présence de l'autoroute à proximité du projet ; **DE FIXER**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes : la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie, la publication d'un article sur le site internet de la commune ; **DE SOLLICITER de l'Etat**, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du PLU, **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la procédure de révision du PLU, **D'INSCRIRE**, conformément à l'article L. 132-16 du code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU au budget des exercices considérés, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

20210930-004-003 NOM DE RUE CHEMIN DIT RURAL DES PRES

A l'unanimité, considérant que des travaux d'adduction d'eau potable ont été réalisés sur le « chemin dit rural des Prés » et que des terrains sont à destination de construction de maisons, il convient de donner un nom à cette partie de la voirie et d'y affecter des numéros ; le conseil municipal **DECIDE** de nommer cette voie « Rue des Prés » et de continuer la numérotation pour chaque parcelle.

20210930-004-004 LIGNE DIRECTRICE GENERALE

Considérant que ce document a été présenté au Comité Technique du Centre de Gestion de la Meuse du 21 septembre 2021 avec un avis favorable, qu'il est prévu pour une durée allant jusqu'en 2026, le conseil municipal est informé que c'est l'autorité territoriale qui le met en place par un arrêté.

20210930-004-005 RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

A l'unanimité, le conseil municipal **précise** la mise en place des ratios « promus-promouvables », considérant que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit la notion de « promus-promouvables ». Ainsi pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promovables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quel que soit la filière et le mode d'accès ; Considérant que ces dispositions ne concernent donc que la procédure d'avancement de grade et non les promotions internes. L'avancement de grade est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, le grade ou le cadre d'emplois..., auxquelles peut être associée l'admission à un examen professionnel). La nomination des agents au titre de la promotion interne se caractérise par un changement de cadre d'emplois suite à inscription sur une liste d'aptitude ; considérant qu'il **propose** de partir sur un ratio de 100 % afin de transmettre ce dossier pour avis au CTP, en sachant que nous reviendrons pour délibérer définitivement sur ce dossier après l'avis rendu par le Centre de Gestion de la Meuse et que la collectivité reste libre de créer ou ne pas créer les postes.

20210930-004-006 MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Par 12 voix Pour, 3 abstentions (M. C ROUX, M. F TOUSSAINT, Mme G VAILLANT), le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 3 février 2021, le conseil municipal a approuvé la mise à jour du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le personnel de la commune. Il est proposé de modifier a) le paragraphe 3 relatif au réexamen de l'IFSE comme suit : (suppression dans le cadre de l'évaluation professionnelle car cela a trait au CIA et non à l'IFSE), le montant de l'IFSE est réexaminé régulièrement au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Elle se différencie de l'ancienneté et la manière de servir, valorisée par le CIA. Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce réexamen peut être à la hausse comme à la baisse. Il est obligatoirement fait dans les cas suivants : au minimum tous les 2 ans, en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions, en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois, dans le cadre de l'évaluation professionnelle. Facultativement dans les cas suivants : en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert en cas de manquements en termes de conduite de projets en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel ; le tableau relatif aux montants des parts correspond à chaque groupe de fonctions tel que présenté, **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à cette modification.

20210930-004-007 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, le conseil municipal vu la notification reçue dans le cadre du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), vu la rectification sur les

attributions de compensation versées par la Communauté de communes, vu un remboursement de sinistre, vu divers ajustements budgétaires, vu les ajustements suivants proposés :

-	Section d'investissement :	
-	Dépense article 2188 autres immobilisations corporelles	3 400 €
-	Recettes article 13258 subventions autres groupements	- 47 000 €
-	Recettes article 1328 subventions autres organismes	- 78 600 €
-	Recettes article 1641 emprunt	129 000 €
	Section de fonctionnement :	
-	Dépense article 739223 FPIC	570 €
-	Recettes article 73211 attributions de compensation	10 166 €
-	Recettes article 73223 FPIC	- 583 €
-	Recettes article 752 revenus des immeubles	- 10 153 €

APPROUVE la décision modificative de crédits au budget principal.

20210930-004-008 MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE France

Considérant que le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. Considérant que pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF. Considérant que nos communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières. Considérant qu'enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux. Considérant qu'aussi, la Fédération nationale des Communes forestières vous demande de voter en conseil municipal la motion ci-dessous pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes. Considérant que les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, que les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens, que le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF, considérant que l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires, que l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, que les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ; que les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique, que la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF. Demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** la mention telle que présentée ci-dessus.

20210930-004-009 CREANCES ETEINTES

Considérant que la commission de surendettement des particuliers de la Meuse qui a pour objet d'éteindre les créances détenues par la collectivité a présenté une créance d'un montant de

4 639.61€ concernant une redevable qui était locataire d'un de nos logements, considérant que cette créance doit faire l'objet d'un mandat au copte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes », **par 12 voix Pour et 3 abstentions (M. C ROUX, M. F TOUSSAINT, Mme G VAILLANT)** le Conseil Municipal **REJETTE** la créance.

20210930-004-010 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU

Par 12 voix Pour et 3 abstentions (M. C ROUX, M. F TOUSSAINT, Mme G VAILLANT), le conseil municipal suite à la consultation pour le changement de la canalisation de l'eau potable de la Rue de VERDUN, l'offre de l'entreprise SOGEA a été retenue après négociation et s'élève à 238 210 € HT soit 285 852 € TTC. La maîtrise d'œuvre est de 10 136 € HT soit 12 163,20 TTC et la subvention que l'Agence de l'eau apporterait est de 40 % du HT soit 99 338 € ; vu le devis relatif à la pose de compteurs de sectorisation dans le cadre de l'étude diagnostic des réseaux est de 10 606 € TTC (inscrit au BP pour 10 000 €), également subventionné par l'Agence de l'eau à hauteur de 40 % du montant HT soit 3 535 € (inscrit au BP pour 2 400 €). Afin de prendre en compte ces opérations, il convient de prendre une décision modificative de crédit qui s'établit comme suit pour la section d'investissement :

- Dépense article 2156 matériel d'exploitation	610 €
- Dépense article 2315 travaux en cours (298 020 - 610)	297 410 €
- Recettes article 10222 FCTVA	48 547 €
- Recettes article 13111 Agence de l'eau	100 473 €
- Recettes article 1641 Emprunts	149 000 €

APPROUVE la décision modificative de crédits au budget eau.

20210930-004-011 DECISION MODIFICATIVE – ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET SINISTRE

Cette partie est prise en compte dans la délibération concernant décision modificative du budget principal.

20210930-004-012 EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL

Vu la consultation auprès de plusieurs financeurs réalisée pour un emprunt à hauteur de 477 000€ dans le cadre des travaux sur la première tranche de la RD34, vu le tableau annexe présentant les offres proposées, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de recourir à un emprunt de 477 000 € pour le financement de la 1^{ère} tranche des travaux réalisés sur la RD34, de retenir la proposition du Crédit Agricole de Lorraine avec un taux fixe, des échéances semestrielles, une durée de 15 ans, un taux semestriel de 0.50%, annuité constante et frais de dossier d'un montant de 477€ ; **AUTORISE** Madame le maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier.

20210930-004-013 EMPRUNT BUDGET ANNEXE EAU

Vu la consultation auprès de plusieurs financeurs réalisée pour un emprunt à hauteur de 149 000 € dans le cadre du dossier du changement de canalisation du réseau d'eau potable de la rue de Verdun, qui date des années 1950, vu le tableau annexe présentant les offres proposées
Le conseil municipal **à l'unanimité, DECIDE** de réaliser à un emprunt à hauteur de 149 000 € dans le cadre du dossier du changement de canalisation du réseau d'eau potable de la rue de Verdun, de retenir la proposition du Crédit Agricole de Lorraine avec un taux fixe, une échéance trimestrielle, une durée de 20 ans, un taux trimestriel de 0.71 %, une annuité constante, des frais

de dossier d'un montant de 200€, **AUTORISE** Madame le maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier.

20210930-004-015 SUBVENTIONS (ASSOCIATIONS AINES, FCD, ACCA)

Vu la présentation du dossier de demande de subventions des Aînés, **à l'unanimité**, le conseil municipal **approuve** la subvention de 700€,

Vu la présentation du dossier de demande de subventions du FCD, **à l'unanimité**, le conseil municipal **approuve** la subvention de 4 250€ dont 2 200€ ont déjà été versés suite au conseil municipal du 2 juin 2021,

Vu la présentation du dossier de demande de subventions de l'ACCA, **avec 3 abstentions (Me V. VALLARIN, Me I. REMY, M. D. MINUTO) et 11 voix Pour**, le conseil municipal **approuve** la subvention de 400€.

20210930-004-016 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2020 SPL DEMAT + EXAMEN DU RAPPORT

A l'unanimité, le conseil municipal, par délibération du 26 mars 2018, la Commune a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc... Madame le Maire explique qu'il convient à présent d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1, Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat, vu le rapport de gestion du Conseil d'administration qui fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires net de 1 280 000 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004€, **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Dugny, le 4 octobre 2021

Le Maire,

Fabricia VOL

